

Note explicative - compte 2024 du CPAS

Le compte budgétaire de l'exercice 2024 présente un boni budgétaire global de 3.807,88€ au service ordinaire. Ci-dessous, en voici les grandes orientations :

Principales évolutions en recettes :

Exercices antérieurs

Les exercices antérieurs enregistrent des recettes totales d'un montant de 35.031,37€ qui consistent entre autres à la perception de soldes de subvention RI des années antérieures, à un solde de subvention pour le Fonds énergie (+ 9.503,91€) et le remboursement de la cotisation de responsabilisation de l'exercice 2023 par l'ONSS (+ 12.594€).

Recettes de prestations

Au 31/12/2024, des recettes de prestations n'ont pas eu le résultat budgétisé pour la médiation de dette (7.137€ en moins que la prévision budgétaire) et l'épicerie. Il est à noter que la recette "taxi" est à la hausse pour un total de 5.360,65€ en 2024. La recette relative aux mises à disposition des contrats "article 60" respecte la prévision budgétaire.

Recettes de transfert

Au 31/12/2024, nous n'avons pas reçu les recettes estimées pour les subsides SPP des contrats "article 60" et des RI 55%, ce qui est logique vu que les dépenses engagées en contrepartie sont également moindres que l'estimation budgétaire.

L'intervention dans les charges de traitement pour le DPD par les entités partenaires est également plus élevée que la prévision budgétaire (+ 4.617,12€).

La subvention PIIS est également en augmentation en 2024 (+ 5.908,47€)

Entre autres, 121.388,33€ de RIS indus ont été constatés en recettes suite à des décisions de récupération en 2024.

Principales évolutions en dépenses :

Exercices antérieurs

Le CPAS enregistre 250.006,55€ de dépenses aux exercices antérieurs en 2024 qui correspond en grande partie au mali de l'exercice 2023 et à des non-valeurs/irrécouvrables.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont minoritaires dans le budget du CPAS et elles ont été dans l'ensemble maîtrisées en 2024 suite aux différents ajustements internes votés par le Conseil.

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont de manière globale dépassées dans les différents articles budgétaires suite aux évolutions barémiques RGB qui n'avaient pas été prévues budgétairement.

Dépenses de transfert

Par rapport aux derniers exercices, le crédit RI 55% est enfin respecté pour 2024.

Le CPAS a également remboursé au SPP en 2024 sur l'exercice propre des subventions pour 47.124,05€ suite aux récupérations RI indus enregistrées par le biais de formulaires et le travail réalisé par le service administratif/social.

En termes de dépenses d'aide sociale sous fonds propres, les crédits budgétaires ont été respectés.

Dépenses de dette

Les dépenses de dette suivent les tableaux de la dette de Belfius. Nous n'avons plus d'emprunt en cours chez ING. Nous commencerons qu'à rembourser les amortissements qu'à partir de 2025 pour les emprunts liés à l'aménagement du câblage pour le serveur et l'acquisition de ce dernier.

Les intérêts débiteurs sont supérieurs par rapport à la prévision budgétaire (+ 1.347,70€) en 2024. Toutefois, ils sont inférieurs par rapport à 2023.

Le CPAS a encore connu quelques problèmes de trésorerie en 2024 suite à la répercussion du mali du compte de l'exercice 2023. La trésorerie ne rencontre plus à ce stade de problème majeur en 2025.

Au-delà du résultat budgétaire, voici d'autres enseignements à tirer de l'exercice 2024 :

Situation des créances à recouvrer :

En 2024, quelques irrécouvrables ont été enregistrés dont la première tranche de 3.900€ pour ce qui concerne le fonds énergie 2016 suite à une décision du Conseil. Par contre, la tranche concernant les irrécouvrables de la médiation de dette des exercices 2022 et 2023 a été sautée, pour la deuxième année consécutive.

Évolution de la dette :

La dette en cours du CPAS est de 145.233,36€ au 31/12/2024. Le CPAS a enregistré ces derniers exercices des investissements sous emprunts pour un peu plus de 135.000€ : 60.000€ pour l'achat du serveur en 2023/2024, un peu moins de 50.000€ en 2022 pour des travaux de détection d'incendie et l'achat d'une chaudière, et 25.318,87€ pour des travaux d'électricité et l'acquisition de caméras en 2021.

Le Fonds de réserve extraordinaire est quant à lui de 5.303,85€ au 31/12/2024. La vente des derniers terrains permettrait de l'alimenter de nouveau.

Situation de la trésorerie :

Le mali important du compte 2023 a encore eu quelques répercussions négatives sur la trésorerie du CPAS en 2024, comme déjà expliqué auparavant. Pour y faire face, en 2024, la commune a augmenté l'avance de trésorerie communale, ce qui a permis à ce stade de la stabiliser en 2025 et de moins recourir aux prêts de trésorerie auprès de Belfius.

Avis de légalité :

Chaque année, le DF doit remettre un rapport sur sa remise d'avis de légalité (art. 46 LOCPAS). En 2024, le DF a remis un seul avis de légalité obligatoire au-delà de 22.000€, à savoir sur le cadre et les nouveaux statuts du personnel.

L'application de l'article 60 du RGCC n'a pas été utilisée en 2024, contrairement à 2023.

Pour rappel, l'ensemble de la procédure de dépense, de l'engagement au mandat/paiement (signature), est maintenant complètement digitalisée au CPAS depuis plus d'un an.

En conclusion, le boni minime de 3.807,88€ au service ordinaire est expliqué en partie par une maîtrise des dépenses et des prévisions budgétaires au plus juste. Le compte 2024 présente enfin un boni, après deux exercices avec des malis conséquents (- 41.673,81€ en 2022 et - 229.853,03€ en 2023).